



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction du cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières

ARRETE n° 32.2026.03.25.00001
modifiant l'arrêté du préfectoral du 15 mars 2023
portant homologation
du circuit de vitesse Paul Armagnac à Nogaro

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2, A. 331-21-3 ;
- VU** le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'Intérieur, notamment son article 2 ;
- VU** le décret du 27 novembre 2024 nommant M. Alain CASTANIER, préfet du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur David HICHAM, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 modifié portant homologation du circuit de vitesse Paul Armagnac à Nogaro ;
- VU** l'évolution des règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme pour les side-cars ;
- SUR** proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'annexe III à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 fixant le « nombre maximum de véhicules susceptibles d'être admis à circuler simultanément sur le circuit de Nogaro » est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

.../...



ARTICLE 2 : M. le directeur de cabinet de la préfecture du Gers ; Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Condom ; MM. les maires de Nogaro et de Caupenne-d'Armagnac ; M. le président du conseil départemental ; M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers ; MM. les chefs de services de l'État concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le **25 MARS 2026**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

David HICHAM

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction du cabinet - Service des sécurités - Unité sécurité et réglementation routières - 3 place du Préfet Erignac - 32000 Auch)
- **un recours hiérarchique, adressé à :** M. le Ministre de l'Intérieur - place Beauvau - 75800 Paris
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey - 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)



ANNEXE III

NOMBRE MAXIMUM DE VÉHICULES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMIS À CIRCULER SIMULTANÉMENT SUR LE CIRCUIT DE NOGARO (GERS)

TYPE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
	En course	Aux essais
<i>Voitures tourisme N-A-B-GT-FC-F2000</i>		
Vitesse.....	44	54
Endurance (1 à 2 heures).....	50	60
Endurance (2 à 4 heures).....	54	65
Endurance (4 à 12 heures).....	62	74
Endurance (+ de 12 heures).....	64	78
<i>Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2 000 cc</i>		
Vitesse.....	36	42
Endurance (1 à 2 heures).....	40	48
Endurance (2 à 4 heures).....	44	53
Endurance (4 à 12 heures).....	50	60
Endurance (+ de 12 heures).....	52	63
<i>Sport biplaces plus de 2 000 cc</i>		
Vitesse.....	32	38
Endurance (1 à 2 heures).....	36	42
Endurance (2 à 4 heures).....	38	46
Endurance (4 à 12 heures).....	44	52
Endurance (+ de 12 heures).....	46	56
<i>Monoplaces plus de 2 000 cc dont le rapport poids/puissance est supérieur à 1</i>		
Vitesse.....	26	32
<i>Voiture de longueur inférieure à 3,70 m et de puissance inférieure à 135 kW (180 ch)</i>		
Vitesse.....	60 (départ lancé obligatoire)	66
<i>Kart de puissance inférieure à 45 kW (60 ch)</i>		
Vitesse.....	60	66

<i>Kart de puissance supérieure à 45 kW (60 ch)</i>		
Vitesse.....	60 (départ lancé obligatoire)	66
<i>Camions (tracteurs lourds, quelle que soit la puissance) vitesse limitée à 160 km/h</i>		
Vitesse	26	32
<i>Epreuve de régularité</i>	61 (test)	61
<i>Motos</i>		
Vitesse.....	40	48
Side-Cars.....	29	29
Endurance.....	48	48

VÉHICULES HISTORIQUES

TYPE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
	En course, départ arrêté (valeurs départ lancé)	Aux essais
<i>Voitures sport biplaces avant le 01/01/1966</i> <i>Voitures tourisme et GT</i>		
Vitesse.....	44 (49)	54
Endurance (1 à 6 heures).....	54 (60)	66
Endurance (+ de 6 heures).....	62 (68)	74
<i>Voitures sport biplaces à partir du 01/01/1966</i> <i>Voitures monoplaces jusqu'à 1965</i> <i>Voitures monoplaces moins de 2 000 cm³ (hors F1) à partir du 01/01/1966</i>		
Vitesse.....	36 (39)	42
Endurance (1 à 6 heures).....	44 (53)	54
Endurance (+ de 6 heures).....	50 (54)	60
<i>Voitures monoplaces plus de 2000 cm³ à partir du 01/01/1966, et F1 toute cylindrée</i>	26 (29)	32

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n° 32.2026.03.25.0000
du 25 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet
David HICHAM